

Regards de nettoyage sur la tuyauterie de vidange d'un évier de cuisine

Dans l'éventualité où des débris obstrueraient le tuyau d'évacuation d'un évier de cuisine, l'article 2.4.7.1. 9) du chapitre III, Plomberie du *Code de construction du Québec* apporte une exigence à ce sujet.

En effet, cet article du Code demande qu'un regard de nettoyage soit installé sur le tuyau de vidange d'un évier de cuisine à chaque fois que la tuyauterie subit un changement de direction cumulatif de plus de 90°. Ceci s'applique tout autant pour le tuyau d'égouttement d'un bac à aliments. Ainsi, en limitant le changement de direction entre les regards de nettoyage à 90° au maximum, une

obstruction éventuelle dans le tuyau de vidange pourrait être nettoyée avec beaucoup plus de facilité.

Dans le cas d'un évier de cuisine installé **pour un usage privé** (utilisation limitée à une famille ou à une seule personne), la Régie du bâtiment du Québec tolère **qu'un seul regard de nettoyage soit installé** sur le tuyau de vidange. Le regard de nettoyage exigé ici peut être remplacé par un siphon d'évier de cuisine muni de raccords filetés. En démontant ce siphon, le nettoyage peut facilement se faire avec un furet ou déboucheur (communément appelé fichoir).

